

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Fermeture temporaire de la circulation rue des Croisettes

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2131-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le plan canicule déclenchée par les services de la Préfecture,

Vu la dégradation avancée de la chaussée rue des Croisettes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire toute circulation dans cette rue depuis la route de Corbie jusqu'à l'intersection avec la rue Martin Lutherking.

Arrêté

Article 1 : A compter du mercredi 24 juin 2026 à 18heures, la rue des Croisettes est fermée à la circulation de tout véhicule, de l'intersection depuis la route de Corbie jusqu'à l'intersection avec la rue Martin Lutherking.

Article 2 : La situation sera réévaluée selon les prochains bulletins météo.

Article 3 : Une signalisation adéquate est mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le maire de CAMON, Madame la directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Madame la directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- Monsieur Robert Carpentier, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 24 juin 2026.

Monsieur le maire de Camon

Stéphane Telliez

AR n°2026-01-06-007

